

Déclaration de reconnaissance

La reconnaissance est une démarche volontaire qui permet d'établir officiellement le lien de parenté entre un enfant et un parent lorsque les parents ne sont pas mariés.

À quel moment faire la reconnaissance ?

La déclaration de reconnaissance peut être établie avant la naissance :

- **Par le père**, si les parents souhaitent que l'enfant porte son nom
- **Par la mère**, si elle souhaite que l'enfant porte son nom

La déclaration de reconnaissance peut être établie après la naissance :

- Par le père, lors de la déclaration de naissance à la mairie du lieu de naissance **dans les 5 jours suivants la naissance**
- Par le père dans n'importe quelle mairie
- La maman n'a pas l'obligation de faire cette déclaration en Mairie car **l'accouchement vaut reconnaissance** dans un établissement hospitalier.

Comment effectuer cette démarche ?

Cette démarche se fait obligatoirement sur rendez-vous à [l'hôtel de ville](#)

Vous pouvez prendre rendez-vous

- **Par courriel** : etatscivil@cergy.fr
- **Par téléphone** : [01 34 33 44 00](tel:0134334400)

Les documents justificatifs

- **Pièces d'identité originales des parents** (père et/ou mère)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (original + photocopie, si dématérialisé : format papier à présenter)
 - Factures de consommation ou échéancier
 - Quittance de loyer
 - Attestation de domiciliation en cours de validité

- Si vous êtes hébergé :
 - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile de – de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie, si dématérialisé : format papier à présenter)
 - Attestation d'hébergement signée
- Si la reconnaissance est postérieure à la naissance
 - Original de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois ou 6 mois pour un acte étranger

Pour plus d'informations sur la Déclaration de reconnaissance, consultez le site : service-public.fr

Contact

Hôtel de ville de Cergy

- [3, place Olympe-de-Gouges, 95800 Cergy \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [0134334400](tel:0134334400)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h à 12h30

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire